

LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN CÔTE-D'OR

# RÉUNION DE BUREAU

## DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025

### Recueil des délibérations

# SOMMAIRE

1	Validation des listes de travaux financés par les communes par fonds de concours du 1er décembre 2025 + annexe .....	3
2	Régie Côte-d'or-chaleur : Réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche : reprise de provisions pour réparations d'équipements techniques et travaux de sécurisation par la chaufferie .....	6
3	Régie Côte-d'Or Chaleur : Réseau de chaleur de Fontaine Française : reprise de provisions pour réparations d'équipements techniques et dépannages .....	8
4	Transformation d'un contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI) .....	10
5	Mise en place de la Protection Complémentaire de Santé (PCS) - mutuelle .....	12
6	Convention de partenariat pour l'implantation d'équipements techniques permettant de faciliter l'intervention des services d'urgence tels que les hélicoptères du SAMU ou de l'Etat + annexe .....	16
7	Liste des travaux d'équipements électriques collectifs - Programme 2026 + annexe .....	25
8	Complément à la programmation de l'Appel à projets «rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires» + annexe .....	43

## Délibération du Bureau

1<sup>er</sup> décembre 2025

Membres en exercice : 19      Membres présents : 16      Membres votants : 17

Date de convocation : 25 novembre 2025      Date d'affichage : 25 novembre 2025

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Patrice Béché, Bruno Béthenod, Myriam Chaouni, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Jean-Noël MORY (donne pouvoir à Christine Seguin-Voye)

Excusés : Jean-Luc Becquet, Luc Baudry, Jean-Christophe Bouin (Payeur départemental)

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication)

### Objet : Validation des listes de travaux financés par les communes par fonds de concours du 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre des travaux réalisés par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, au profit de ses adhérents, ces derniers ont la possibilité de financer leur participation par le biais du fonds de concours.

En effet, l'article L. 5212-26 du CGCT dispose qu'« *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

Il est précisé que les Syndicats d'énergie peuvent en toute sécurité juridique recourir aux fonds de concours pour l'ensemble de leurs compétences statutaires, dès lors que ces compétences s'inscrivent dans une démarche destinée à favoriser la transition énergétique, en matière notamment :

- de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable visée à l'article L. 2224-32 du CGCT ;

- d'éclairage public, comme précédemment, afin de procéder au remplacement des installations d'éclairage public obsolètes et aussi d'étendre de nouvelles installations dès lors que ces nouveaux investissements contribuent à la maîtrise des consommations d'électricité ou s'assignent cet objectif dans leur conception et réalisation ;
- de rénovation des constructions publiques existantes afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ces dernières ;
- de développement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces fonds de concours, les modalités financières d'intervention du SICECO dans les différents domaines éligibles sont fixées par délibération du Comité.

La technique des fonds de concours reposant sur des accords convenus entre le Syndicat maître d'ouvrage et ses adhérents, des délibérations concordantes prises à la majorité simple émanant des organes délibérants de chacune des collectivités concernées par l'opération doivent être prises.

Lorsqu'une commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étailler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans.

Lorsque le fond de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau de valider les listes de travaux communiquées en annexe pour lesquels le SICECO a reçu une délibération de ses adhérents validant le financement de ces opérations par le mécanisme des fonds de concours.

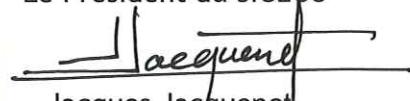
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- de valider les listes des travaux présentés et d'acter leur financement par le biais de fonds de concours ;
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer l'arrêté et toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 02 décembre 2025

Le Président du SICECO



Jacques Jacquenet



AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251204-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-12-2025

Publication le : 04-12-2025

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Commune	N° Affaire	TYPE	Intitulé	Coût Total H.T.	Participation SICECO	Montant H.T. (reste à charge commune)
BESSEY LES CITEAUX	EP/1506/E	EP	Extension d'un point lumineux rue des MEIX suite nouvelles constructions	778,62	233,59	545,27
BESSEY LES CITEAUX	EP/1539/E	EP	Changement de poteaux bois (D14 et B33)	4 578,97	2 289,48	2 289,49
BREMUR ET VAUROIS	EP/1533/B	EP	rénovation EP Cdes A et B	16 470,58	8 088,23	8 386,19
CHAMPAGNY	EP/1502/C	EP	Rénovation du coffret A vétuste	1 687,58	843,79	843,79
LABRUYERE	CS/046/D	EP	Changement de sources par des ampoules LED	9 505,06	2 376,26	7 145,84
LAMARGELLE	EP/1523/C	EP	Rénovation des luminaires type boule	8 417,16	4 208,58	4 209,06
MESSIGNY ET VANTOUX	EP/1554/C	EP	Rénovation des luminaires vétustes tranche 1	15 636,26	7 754,50	7 886,32
SAINTE MARIE SUR OUCHE	CS/052/C	EP	Remplacement des sources SHP par des sources LEDS	5 886,97	1 471,74	4 425,79
SAINTE MARIE SUR OUCHE	EP/1560/C	EP	Remplacement des poteaux bois dangereux (11G et 20G)	3 670,24	1 835,12	1 835,12
VAL-MONT	CS/053/A	EP	Changement de sources issues des Cdes C-E-I	1 049,21	262,30	788,59

## Délibération du Bureau

**1<sup>er</sup> décembre 2025**

Membres en exercice : 19      Membres présents : 16      Membres votants : 17

Date de convocation : 25 novembre 2025      Date d'affichage : 25 novembre 2025

Présents : Jacques Jacquinet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Patrice Béché, Bruno Béthenod, Myriam Chaouni, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Jean-Noël MORY (donne pouvoir à Christine Seguin-Voye)

Excusés : Jean-Luc Becquet, Luc Baudry, Jean-Christophe Bouin (Payeur départemental)

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication)

**Objet : Régie Côte-d'Or Chaleur - Réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche : reprise de provisions pour réparations d'équipements techniques et travaux de sécurisation de la chaufferie**

Le Président rappelle, par délibération du Comité Syndical du 3 juillet 2020, la constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation pour les réseaux de chaleur du budget annexe de la Régie Côte-d'Or Chaleur.

Pour le réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche, le risque d'exploitation a été estimé à 152 000 € pour la durée totale d'exploitation des réseaux de chaleur, fixée à 20 ans. Pour ce réseau, la première provision a été constituée sur l'exercice 2019.

Aussi, le Président précise qu'au 31/12/2024, le montant de la provision du réseau de chaleur de Bligny sur Ouche est de 45 600 € HT (sans compter la provision de 7 600 € de l'exercice 2025).

Le Président explique que des réparations d'équipements techniques et des travaux de sécurisation de la chaufferie d'un montant significatif ont dû être réalisés durant l'année 2025, comme présentés dans le tableau ci-dessous :

Année	Entreprise	N° facture	Date facture	Montant facture € HT	Montant facture € TTC	Motif dépense
2025	REOLON TP	FC9859	16/07/2025	1 369,00	1 642,80	Aspiration silo
2025	METALLERIE GRILLOT	2507762	18/07/2025	3 972,64	4 767,17	Réparation de la trémie
2025	METALLERIE GRILLOT	2507763	18/07/2025	4 147,00	4 976,40	Clôture
2025	M2A	402619	15/09/2025	5 376,04	6 451,25	Réparation dessileur silo
<b>Total</b>		<b>4</b>		<b>14 864,68</b>	<b>17 837,62</b>	

Afin de ne pas impacter le prix de vente de la chaleur, le Président propose la reprise du montant des factures concernées sur la provision du réseau de chaleur, soit 14 864,68 € HT.

Le Président indique que le solde de la provision du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche sera alors de 38 335,32 € HT à fin 2025 après le versement de l'exercice 2025 :

PROVISIONS				
Année	Recettes	Dépenses	Solde	Motif reprise
2019	7 600,00	0,00	7 600,00	
2020	7 600,00	0,00	15 200,00	
2021	7 600,00	0,00	22 800,00	
2022	7 600,00	0,00	30 400,00	
2023	7 600,00	0,00	38 000,00	
2024	7 600,00	0,00	45 600,00	
2025	7 600,00	14 864,68	38 335,32	Reprise de provisions pour réparations équipements techniques et travaux de sécurisation de la chaufferie
<b>Total</b>	<b>53 200,00</b>	<b>14 864,68</b>	<b>38 335,32</b>	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Comité :

- ❖ décide la reprise d'un montant de 14 864,68 € HT au compte 7815 de la provision constituée pour le réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche du budget annexe de la Régie Côte-d'Or Chaleur, afin de compenser les réparations d'équipements techniques et les travaux de sécurisation de la chaufferie définis ci-dessus ;
- ❖ autorise le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenot, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Dijon, le 02 décembre 2025

Le Président du SICECO

Jacques Jacquenot

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251204-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-12-2025

Publication le : 04-12-2025

## Délibération du Bureau

**1<sup>er</sup> décembre 2025**

Membres en exercice : 19      Membres présents : 16      Membres votants : 16

Date de convocation : 25 novembre 2025      Date d'affichage : 25 novembre 2025

Présents : Jacques Jacquet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Patrice Béché, Bruno Béthenod, Myriam Chaouni, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Jean-Noël MORY (donne pouvoir à Christine Seguin-Voye)

Excusés : Jean-Luc Becquet, Luc Baudry, Jean-Christophe Bouin (Payeur départemental)

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication)

**Objet : Régie Côte-d'Or Chaleur - Réseau de chaleur de Fontaine Française : reprise de provisions pour réparations d'équipements techniques et dépannages.**

Le Président rappelle, par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2021, la constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation pour le réseau de chaleur de Fontaine Française du budget annexe de la Régie Côte-d'Or Chaleur.

Pour le réseau de chaleur de Fontaine Française, le risque d'exploitation a été estimé à 180 000 € pour la durée totale d'exploitation des réseaux de chaleur, fixée à 20 ans. Pour ce réseau, la première provision a été constituée sur l'exercice 2023.

Aussi, le Président précise qu'au 31/12/2024, le montant de la provision du réseau de chaleur de Fontaine Française est de 18 000 € HT (sans compter la provision de 9 000 € de l'exercice 2025).

Le Président explique que des réparations d'équipements techniques et des dépannages d'un montant significatif ont dû être réalisés durant l'année 2025, comme présentés dans le tableau ci-dessous :

Année	Entreprise	N° facture	Date facture	Montant facture € HT	Montant facture € TTC	Motif dépense
2025	EIMI Services	2715552	23/12/2024	649,13	778,96	Dépannage approvisionnement bois
2025	EIMI Services	2716509	19/09/2025	2 126,00	2 551,20	Carte électronique maintien pression
2025	EIMI Services	2716548	06/10/2025	314,86	377,83	Dépannage ECS ADAPEI
2025	EIMI Services	2716547	06/10/2025	480,40	576,48	Dépannage défaut détection fumée
2025	EIMI Services	2716547	06/10/2025	780,00	936,00	Remplacement servomoteur V3V chaudière bois
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>		<b>4 350,39</b>	<b>5 220,47</b>	

Afin de ne pas impacter le prix de vente de la chaleur, le Président propose la reprise du montant des factures concernées sur la provision du réseau de chaleur, soit 4 350,39 € HT.

Le Président indique que le solde de la provision du réseau de chaleur de Fontaine Française sera alors de 22 649,61 € HT à fin 2025 après le versement de l'exercice 2025 :

PROVISIONS				
Année	Recettes	Dépenses	Solde	Motif dépense
2023	9 000,00	0,00	9 000,00	
2024	9 000,00	0,00	18 000,00	
2025	9 000,00	4 350,39	22 649,61	Reprise de provisions pour réparations équipements techniques et dépannages de la chaufferie
<b>Total</b>	<b>27 000,00</b>	<b>4 350,39</b>	<b>22 649,61</b>	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur URBANO ne prenant part ni au débat ni au vote),

Le Comité :

- ❖ décide la reprise d'un montant de 4 350,39 € HT au compte 7815 de la provision constituée pour le réseau de chaleur de Fontaine Française du budget annexe de la Régie Côte-d'Or Chaleur, afin de compenser les réparations d'équipements techniques et les dépannages de la chaufferie définis ci-dessus ;
- ❖ autorise le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenot, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Dijon, le 02 décembre 2025

Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquenot

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251204-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-12-2025

Publication le : 04-12-2025

## Délibération du Bureau

**1<sup>er</sup> décembre 2025**

Membres en exercice : 19      Membres présents : 16      Membres votants : 17

Date de convocation : 25 novembre 2025      Date d'affichage : 25 novembre 2025

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Patrice Béché, Bruno Béthenod, Myriam Chaouni, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Jean-Noël MORY (donne pouvoir à Christine Seguin-Voye)

Excusés : Jean-Luc Becquet, Luc Baudry, Jean-Christophe Bouin (Payeur départemental)

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication)

Objet : Ressources Humaines - Transformation d'un contrat à Durée Déterminée (CDD) en Contrat à Durée indéterminée (CDI)

Le Président informe les membres du Bureau qu'un contrat à durée déterminée (CDD), concernant un agent affecté au service énergie, arrivera à la durée maximale de 6 ans le 7 juin 2026. Cet agent peut prétendre à un contrat à durée indéterminée (CDI) à la fin son CDD.

Le poste est déjà créé dans le tableau des effectifs :

- ⇒ Emploi permanent à temps complet,
- ⇒ Filière technique,
- ⇒ Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- ⇒ Catégorie A,
- ⇒ Grade : Ingénieur,
- ⇒ Fonctions : Responsable équipe CEP/EF - Responsable ACTEE

Le Président précise que cet agent donne toute satisfaction dans son travail et propose donc de transformer son contrat en CDI.

La Commission Affaires Générales et Finances, lors de sa séance du 24 novembre 2025, a donné un avis favorable au passage du CDD au CDI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- De transformer le contrat de l'agent en contrat à durée indéterminée après la fin de son contrat à durée déterminée,
- D'inscrire au Budget les crédits correspondants,
- D'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents correspondants.



Dijon, le 02 décembre 2025

Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquenet

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251204-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-12-2025

Publication le : 04-12-2025

## Délibération du Bureau

1er décembre 2025

Membres en exercice : 19      Membres présents : 16      Membres votants : 17

Date de convocation : 25 novembre 2025      Date d'affichage : 25 novembre 2025

Présents : Jacques Jacquet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Patrice Béché, Bruno Béthenod, Myriam Chaouni, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Jean-Noël MORY (donne pouvoir à Christine Seguin-Voye)

Excusés : Jean-Luc Becquet, Luc Baudry, Jean-Christophe Bouin (Payeur départemental)

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication)

### Objet : Ressources humaines - Mise en place de la Protection Complémentaire de Santé (PCS) - mutuelle.

Le Président rappelle aux membres du bureau de la réception d'une circulaire transmise le 25 février 2025 par le Centre de Gestion de la Fonction de la Fonction Publique Territoriale (CDG 21), informant d'une proposition de participation à la consultation pour la protection sociale complémentaire pour la couverture santé : mutuelle.

La couverture santé « mutuelle » permet aux agents de couvrir les risques santé, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives, actes de prévention).

Il signale que le SICECO n'attribue pas d'aide financière aux agents qui ont souscrits à titre individuel, une couverture santé auprès d'un assureur.

Afin de se mettre en conformité avec le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, qui indique que les collectivités doivent verser mensuellement à chaque agent, une participation financière à la garantie maintien de salaire en matière de prévoyance et de santé.

Dans le chapitre II (dispositions relatives à la couverture des risques en matière de santé), l'article 6 dudit décret mentionne que « *La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties décrites ci-dessus ne peut être inférieures à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 €* », soit la somme de 15 € brut à laquelle il faut déduire la CSG + la RDS.

Le SICECO avait répondu favorablement à la consultation du CDG 21 le 18 mars 2025 sans engagement définitif de sa part.

Celui-ci a communiqué le 9 septembre dernier, les résultats de cette consultation qui cite que la convention de participation en santé a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Les conditions du contrat collectif proposées par la MNT sont les suivantes :

- **Bénéficiaires des garanties :**

- Les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectif de l'employeur territorial,
- Retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission en retraite,
- Les ayants-droits des agents et des retraités.

⇒ **Durée du contrat :**

- 6 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031).

⇒ **Les avantages :**

- Pas de délai de stage,
- Pas de questionnaire médical,
- Aucun frais de dossier,
- Cotisation gratuite à partir du 3<sup>ème</sup> enfant,
- Absence d'âge maximal d'adhésion des agents.

⇒ **Garanties :**

- Les garanties proposées par la MNT sont annexées à la présente délibération (cf circulaire n° 05.2025 du 9/09/2025).

⇒ **Conditions tarifaires :**

- Trois niveaux de garanties sont proposées. Les cotisations sont exprimées en montant en € à la date d'effet du contrat (1<sup>er</sup> janvier 2026) :

	Formule niveau 1	Formule niveau 2	Formule niveau 3
Enfant (gratuit à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)	24,12	30,32	37,25
Adulte de moins de 30 ans inclus	36,47	45,85	56,33
Adulte actif de plus de 30 ans à 40 ans inclus	43,47	54,64	67,14
Adulte actif de plus de 40 ans à 50 ans inclus	55,16	69,34	85,20
Adulte actif de plus de 50 ans	83,09	104,46	120,33
Retraité	109,99	138,26	166,68

Il s'agit d'un contrat à adhésion facultative des agents, dès lors que l'employeur aura adhéré au contrat collectif (convention de participation).

La Commission Affaires générales et Finances, lors de sa séance du 24 novembre dernier, a pris connaissance du contenu dudit dossier et a proposé de soumettre la décision au vote des membres du bureau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Président propose :

- ⇒ D'adhérer au contrat collectif de la MNT proposé par le CDG 21 au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- ⇒ D'attribuer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, aux agents qui adhéreront au contrat de la MNT, la participation employeur fixée à 15 € brut mensuelle.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

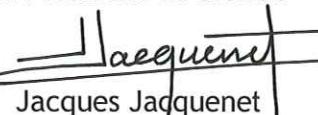
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n° 2011-1474 précité,

**Le Bureau décide :**

- D'adhérer au contrat collectif de la MNT proposé par le CDG 21 au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'accorder la participation employeur aux agents qui adhéreront au contrat individuel de la MNT,
- De fixer la participation employeur à 15 € brut versée mensuellement,
- D'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

Dijon, le 02 décembre 2025

Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquinet



ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251204-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-12-2025

Publication le : 04-12-2025

## Délibération du Bureau

1<sup>er</sup> décembre 2025

Membres en exercice : 19      Membres présents : 16      Membres votants : 17

Date de convocation : 25 novembre 2025      Date d'affichage : 25 novembre 2025

Présents : Jacques Jacquet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Patrice Béché, Bruno Béthenod, Myriam Chaouni, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Jean-Noël MORY (donne pouvoir à Christine Seguin-Voye)

Excusés : Jean-Luc Becquet, Luc Baudry, Jean-Christophe Bouin (Payeur départemental)

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication)

**Objet : Convention de partenariat pour l'implantation d'équipements techniques permettant de faciliter l'intervention des services d'urgence tels que les hélicoptères du SAMU ou de l'Etat.**

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la société Hélicoptère Ingénierie Système (HIS) avait sollicité le SICECO pour installer des équipements techniques permettant de mettre en service à distance certaines installations d'éclairage de façon à sécuriser l'atterrissement de nuit des hélicoptères du SAMU ou de l'Etat lors d'interventions d'urgence.

Le Président rappelle que le Bureau avait validé une convention type tripartite pour valider l'installation des équipements par la société HIS pour chaque commune identifiée le 19 janvier 2023.

A ce jour, le SICECO a contractualisé avec 6 communes (Arnay-le-Duc, Bligny-sur-Ouche, Ladoix-Serrigny, Les Maillys, Saint-Seine-L'Abbaye et Villers-les-Pots).

Cependant, le SICECO a également été informé du déploiement de HIS sur 7 autres communes (Ancey, Laignes, Montbard, Nuits-Saint-Georges, Pouilly-en-Auxois, Recey-sur-Ource et Sombernon) et qu'au moins une nouvelle installation est en cours d'étude (Villaines-en-Duesmois) sans signature de ces conventions.

Afin de régulariser la situation, il est proposé aux membres du Bureau de valider un modèle de convention général entre le SICECO et la société HIS, puis de faire signer chaque commune déjà équipée par l'entreprise HIS sur cette base, et enfin d'utiliser cette nouvelle convention pour toutes les prochaines communes où HIS souhaitera se développer.

Le président propose donc de valider ce modèle de convention avec la société HIS et de signer le document correspondant avec les communes précédemment citées.

En conséquence après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- de valider le modèle de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer la convention relative aux sites de Ancey, Laignes, Montbard, Nuits-Saint-Georges, Pouilly-en-Auxois, Recey-sur-Ource et Sombernon et avec toute autre commune du SICECO pour le même objet ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.



Dijon, le 02 décembre 2025

Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquenet

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251204-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-12-2025

Publication le : 04-12-2025



## **CONVENTION D'ACCUEIL D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or, représenté par M. Jacques Jacquenet, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Bureau du 19 janvier 2023.

Ci-après dénommé « **Le SICECO** »

**ET**

La Commune de ....., représentée par ..... en sa qualité de Maire dûment habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ..... Et ayant transféré la compétence optionnelle « Eclairage Public » par délibération de Conseil Municipal de la Commune en date du .....

**ET**

Hélicoptère Ingénierie système (HIS) dont le siège social est situé 2200 Boulevard Jean Rostand 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, immatriculé sous le numéro SIRET 83304624600017 auprès du RCS de Saint-Etienne, représenté par M Germain Martinez agissant en sa qualité de Président.

Ci-après dénommé « **L'exploitant** »

**« Le SICECO », « La Commune », « L'exploitant », ci-après désignés ensemble par "Les Parties"**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Vu la volonté de la Commune de mettre à disposition ses installations d'éclairage pour les équipements techniques de l'exploitant,

Vu la possibilité d'utiliser les installations d'éclairage public, propriété de la Commune et exploitées par le SICECO, pour installer ces Equipements Techniques,

Vu le transfert au SICECO de la compétence optionnelle « Eclairage public » par délibération du Conseil municipal.

La Commune et l'Exploitant se sont rapprochée pour sélectionner un terrain sur lequel l'exploitant souhaite installer des équipements techniques afin d'y commander à distance le fonctionnement de l'éclairage afin de sécuriser les manœuvres d'atterrissement, de chargement et de décollage des moyens d'intervention d'urgence aériens (hélicoptères) du SAMU ou de l'Etat.

La Commune et l'Exploitant ont convenu par une convention les liant de dispositions administratives financières et techniques pour mettre en place ces dispositions.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention afin que dans le cadre de la mise en place des équipements techniques de l'Exploitant, les conditions d'exploitation des installations d'éclairage public gérées par le SICECO pour la Commune soient précisées.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

## **ARTICLE I - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les Equipements Techniques de l'exploitant seront installés sur les ouvrages d'éclairage public entretenus par le SICECO, pour le compte de la commune, les emplacements étant définis à l'article II.

## **ARTICLE II – EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION**

L'exploitant fournira un document précisant la localisation des points d'implantation de ses équipements sur la base d'un plan cartographique fourni éventuellement par le SICECO.

Le SICECO et la Commune s'engagent à mettre à la disposition de l'exploitant, au plus tard à la date de signature des présentes, ces emplacements.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place des Equipements Techniques permettant l'intervention des services d'urgence tels que les hélicoptères du SAMU et/ou les hélicoptères d'état.

Le descriptif des équipements installés par l'exploitant (poids, prise au vent, et puissance électrique) figure en annexe de la présente convention.

## **ARTICLE III – PROPRIETE**

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de l'exploitant. En conséquence, ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux

dits Equipements Techniques dans le respect des dispositions prévues par le contrat qui le lie à la Commune (notamment dans son article 5).

## **ARTICLE IV - ETATS DES LIEUX**

Lors de la mise à disposition des emplacements, il sera dressé contradictoirement un état des lieux, annexé aux présentes.

Il en sera de même à l'expiration de la présente convention.

## **ARTICLE V - CONDITIONS D'ACCES**

L'exploitant, ainsi que toute personne mandatée par lui, aura libre accès aux emplacements mis à disposition, tant pour les besoins de l'installation des Equipements Techniques que pour ceux de leur maintenance exploitation et entretien.

A cet effet, le personnel autorisé devra pouvoir accéder au site suivant des modalités préalablement définies décrites ci-dessous :

Accès aux équipements sous réserve de respecter les dispositions de la publication UTE C 18-510, relative aux conditions d'accès aux réseaux électriques.

Les installations d'éclairage public mises à disposition de l'exploitant sont sous la responsabilité d'un chargé d'exploitation (entreprise titulaire du marché « Travaux d'éclairage public et d'équipements électriques communaux, Travaux neufs et maintenance ») qui seul peut délivrer une autorisation d'accès au réseau et qui doit être informé de toutes les interventions techniques sur ces dernières (télécopie, message électronique).

Le SICECO, pour le compte de la Commune, s'engage à informer, dans les plus brefs délais l'exploitant, de toutes les modifications des conditions d'accès aux emplacements (noms et coordonnées des chargés d'exploitation, travaux concernant les installations d'éclairage public, changement de régime de fonctionnement, etc.).

## **ARTICLE VI - AUTORISATIONS**

L'exploitant fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation des Equipements Techniques visés par les présentes la présente convention serait révolue de plein droit.

## **ARTICLE VII - TRAVAUX D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, REPARATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION**

### **VII.1 - Travaux d'aménagement dans les lieux mis à disposition**

L'exploitant soumettra pour validation au SICECO les travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation de ses Equipements Techniques, et les travaux éventuels de modification de ses installations existantes.

Le SICECO acceptera que l'exploitant réalise ou fasse réaliser, dans les lieux mis à disposition, les travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation de ses Equipements Techniques, et les travaux éventuels de modification de ses installations existantes.

Le cas échéant, le SICECO précisera les travaux qui devront être réalisés exclusivement sous sa maîtrise d'ouvrage et précisera alors à l'exploitant les conditions financières et techniques de ces travaux.

Dans la plupart des cas, il s'agit de supports d'éclairage public, sur lesquels seront installés des équipements électroniques sans raccordement électrique sur le réseau d'alimentation de l'éclairage public.

L'exploitant devra faire procéder à l'installation des Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, notamment les règles relatives à la résistance des supports à l'action de la neige et du vent et celles relatives à la sécurité électrique des installations.

L'exploitant assume les obligations relatives à la sécurité des réseaux (déclaration sur le guichet unique, réponse aux DT / DICT).

### **VII.2 - Entretien des emplacements mis à disposition**

L'exploitant s'engage à maintenir les emplacements mis à disposition en bon état d'entretien pendant la durée de leur occupation.

Le SICECO et la Commune s'engagent quant à eux à assurer à l'exploitant une jouissance paisible des emplacements mis à disposition, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements mis à disposition.

De la même façon, le SICECO s'engage à entretenir les installations de la Commune de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Equipements Techniques de l'exploitant.

Cependant, ni le SICECO, ni la Commune ne pourront être tenus pour responsables des problèmes de fonctionnement des Equipements Techniques en cas de problème d'alimentation : chute de tension, panne de l'éclairage public, dans la mesure où ces problèmes ne dérogent pas au niveau de service pratiqué en éclairage public (délais d'intervention, tournées de dépistage, qualité de tension, etc.).

En particulier en cas d'accident sur les installations d'éclairage public rendant inutilisable un emplacement désigné par la présente convention, l'exploitant, s'il le souhaite pendant le délai d'indisponibilité de l'emplacement, fera son affaire de la fourniture d'un support provisoire et du transfert de ses Equipements Techniques.

Le SICECO et la Commune s'efforceront toutefois de fournir à l'exploitant un autre emplacement sur support existant pour assurer la continuité du service.

Cette manipulation sera validée par signature par le SICECO d'une demande écrite de l'exploitant. Au cas où ce changement deviendrait définitif, un avenant de régularisation sera signé.

La Commune prendra à sa charge uniquement les charges relatives à la réparation de son support, toutes les autres charges (déplacement des Equipements Techniques, dépose ou pose de support provisoire, etc.) seront à la charge de l'exploitant.

### **VII.3 - Entretien des Equipements Techniques**

L'exploitant devra faire entretenir ses Equipements Techniques dans les règles de l'art de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'éclairage public.

### **VII.4 - Raccordement en énergie**

Le raccordement en énergie des Equipements Techniques sera effectué en amont du disjoncteur des installations d'éclairage.

## **VII.5 - Modifications/extension des Equipements Techniques**

Les Equipements Techniques de l'exploitant implantés pourront faire l'objet de toutes les modifications et/ou extensions, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces ou les emplacements mis à disposition par la présente convention.

Il est expressément convenu entre les parties que toute modification et/ou extension modifiant les surfaces et emplacements mis à disposition seront soumises à la Commune et au SICECO pour accord. Elles seront effectuées aux frais de l'exploitant.

Cependant, la Commune et le SICECO s'engagent d'ores et déjà à faire leurs meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'exploitant de nouveaux emplacements si ces modifications et/ou extensions le nécessitaient.

## **VII.6 –Travaux neufs sur les emplacements mis à disposition**

En cas de travaux indispensables (hors accidents décrits au point VII.2), touchant l'un ou plusieurs des emplacements loués, qui ne pourraient être différés à l'expiration de la présente convention et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation des installations, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques de l'exploitant, la Commune et le SICECO devront en avertir ce dernier dans les meilleurs délais, et au plus tard 1 mois au moins avant le début des travaux.

La Commune et le SICECO s'engagent, dès à présent, à faire tout leur possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à l'exploitant de faire transférer ses Equipements Techniques dans les meilleures conditions pour assurer une continuité de service.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, l'exploitant pourra, sans préavis, résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette résiliation ouvre à la Commune et au SICECO un quelconque droit à indemnisation.

## **ARTICLE VIII - RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

A l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, l'exploitant fera déposer ses Equipements Techniques installés sur les installations objet de la présente convention.

Dans le mois qui suit l'expiration de la présente convention, l'exploitant s'engage à restituer les installations d'éclairage public en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

## **ARTICLE IX – COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE**

L'exploitant fait son affaire de la compatibilité radioélectrique de ses équipements avec les dispositifs déjà en place dans la Commune (ORANGE, autres opérateurs).

Au cas où le fonctionnement des installations d'éclairage public perturberait celui des Equipements Techniques, les parties s'entendront pour définir les modifications à apporter pour remédier aux problèmes.

## **ARTICLE X - OBLIGATIONS DES PARTIES**

La présente convention est soumise aux dispositions du Code Civil et du code des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE XI- RESPONSABILITES**

### **XI.1 - Entre les parties**

Chaque partie aux présentes supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

A ce titre, l'exploitant répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans les équipements objet de la présente convention.

### **XI.2 - A l'égard des tiers**

Chaque partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

## **ARTICLE XII – ASSURANCES**

Chaque partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE XIII – DUREEet CESSION**

La présente convention est valable pour une durée de **5** ans à compter de la date de signature des présentes.

Elle sera renouvelée de plein droit par périodes de 1 an, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Cette dénonciation ne donnera lieu à aucune indemnité.

L'exploitant s'interdit de céder ou transmettre tout ou partie de ses droits ou obligations résultant de cette convention, sous quelle que forme ou modalité que ce soit, sans l'accord préalable écrit des autres parties.

## **ARTICLE XIV – RESILIATION**

L'exploitant pourra, pour toute raison technique impérative, résilier à tout moment les présentes, moyennant un préavis de six mois, adressé à la Commune, et au SICECO par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution, par l'une des parties, de ses obligations aux présentes, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois, résilier de plein droit les présentes par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE XV – REDEVANCE**

La présente convention ne donne lieu au versement d'aucune redevance, ni loyer, ni droit d'usage par l'exploitant, ni à la Commune, ni au SICECO.

## **ARTICLE XVI - PROCEDURE**

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

## **ARTICLE XVII - NULLITE RELATIVE**

Si l'une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

## **ARTICLE XVIII - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le SICECO : M. le Président du SICECO, 9A, rue René Char, 21000 DIJON

- L'exploitant : M. le Président de HIS, 2200 Boulevard Jean Rostand 42650 Saint-Jean-Bonnefonds

Toute Modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Fait à Dijon, le

En 3 exemplaires originaux, dont 1 pour le SICECO, 1 pour l'exploitant et 1 pour la Commune.

Pour le SICECO  
M Jacques JACQUENET



Président du SICECO

Pour l'Exploitant  
M Germain Martinez

Président de HIS

Pour la Commune  
M

Maire de la commune

## Délibération du Bureau

1er décembre 2025

Membres en exercice : 19      Membres présents : 16      Membres votants : 17

Date de convocation : 25 novembre 2025      Date d'affichage : 25 novembre 2025

Présents : Jacques Jacquet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Patrice Béché, Bruno Béthenod, Myriam Chaouni, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Jean-Noël MORY (donne pouvoir à Christine Seguin-Voye)

Excusés : Jean-Luc Becquet, Luc Baudry, Jean-Christophe Bouin (Payeur départemental)

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication)

### Objet : Liste des travaux d'équipements électriques collectifs - Programme 2026

Le Président informe les membres du Bureau qu'il convient de valider les travaux à inscrire sur la programmation 2026.

La Commission Equipements Electriques Collectifs qui s'est tenue le 5 novembre dernier a examiné les demandes des adhérents (issues des dernières commissions locales d'énergie) et pris en considération les besoins inhérents à l'état des installations pour déterminer une liste de travaux à inscrire sur l'enveloppe attribuée dans le cadre de la préparation du débat d'orientation budgétaire (4 250 k€).

Les principes retenus pour réaliser la sélection des dossiers sont les suivants :

- Pour les dossiers de rénovation de l'éclairage public :
  - o priorité aux installations vétustes, aux communes n'ayant pas bénéficié d'actions récentes
  - o pas d'attribution d'aide pour les dossiers de rénovation « mise en valeur » et « sport »
  - o un seul dossier de rénovation par adhérent
- pour les équipements électriques divers :
  - o pas d'attribution d'aide pour les prises illuminations et radar
  - o un seul dossier d'équipement par adhérent
- pour les dossiers d'extensions de l'éclairage :
  - o pas d'attribution d'aide pour les dossiers de « mise en valeur » et de « sport »
  - o un seul dossier d'extension par adhérent

La Commission propose également de limiter l'enveloppe réservée aux déposés de points lumineux à 150 000 € et de réserver une enveloppe de 100 000 € pour le report de certains dossiers de 2025.

Le Président propose donc que la liste jointe soit retenue comme liste prévisionnelle dans laquelle doivent obligatoirement figurer les dossiers qui connaîtront un commencement de réalisation (études et/ou travaux) en 2026 dans l'attente du vote du budget définitif par le comité Syndical le 15 décembre prochain.

Le bilan provisoire en € TTC est le suivant :

Type de travaux	BP 2026	BP 2026 à 100%
Extension	332 800	212 200
Equipements divers	90 000	55 500
Rénovation	3 827 200	732 300
Total	4 250 000	1 000 000

A noter que, les dossiers non retenus sont renvoyés à un examen ultérieur, sans programmation avec un financement à 100%.

La Commission Equipements Electriques Collectifs pourra être sollicitée de nouveau pour prononcer un nouvel arbitrage si nécessaire une fois le budget voté.

Le financement de ces travaux peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- de valider la liste ci-jointe comme liste prévisionnelle de programmation 2026;
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

Dijon, le 02 décembre 2025

Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet



AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251205-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-12-2025

Publication le : 05-12-2025

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Binôme	Commune	Client	Lot	Clé	Financement Code	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit	Type de travaux	Catégorie
B	BAIGNEUX LES JUIFS	le Maire	4	7	BP 2026 - 100%	mise en place d'une borne prises	EP/1498/B	6 000	Borne forain	Equipements divers
B	MINOT	le Maire	4	7	BP 2026 - 100%	pose d'un coffret Prises et un point lumineux	EP/1557/B	4 000	Borne forain	Equipements divers
D	MIREBEAU SUR BEZE	le Maire	6	4	BP 2026 - 100%	Ajout d'une borne marché Place général Viard	EP/1539/D	7 500	Borne forain	Equipements divers
E	NUITS SAINT GEORGES	le Maire	8	2	BP 2026 - 100%	Pose de bornes forain parking végétalisé	EP/1576/E	8 000	Borne forain	Equipements divers
A	SAFFRES	le Maire	2	9	BP 2026 - 100%	Mise en place d'un coffret forain pour l'aménagement d'une place du village	EP/1566/A	5 000	Borne forain	Equipements divers
E	VOUGEOT	le Maire	8	2	BP 2026 - 100%	Pose d'une borne forain place centrale	EP/1531/E	5 000	Borne forain	Equipements divers
C	SELONGEY	le Maire	5	5	BP 2026 - 100%	Ajout 2 mâts solaires pour nouveau parking rue Basse	EP/1618/C	8 000	Eclairage autonome	Extension
E	AISEREY	PLAINE DIJONNAISE	7	12	BP 2026 - 100%	Extension EP de la ZAE communautaire "Corvée aux Moines"	EP/1519/D	24 000	EP	Extension
D	AUXONNE	CAP VAL DE SAONE	7	12	BP 2026 - 100%	Extension EP pour la voie d'accès à la com/com	EP/1565/D	6 400	EP	Extension
B	BALOT	le Maire	4	7	BP 2026 - 100%	extension EP et pose de 2 bornes prises à l'espace de détente	EP/1567/B	16 000	EP	Extension
E	BEAUNE	AGGLOMERATION BEAUNE CÔTE ET SUD	8	12	BP 2026 - 100%	Extension EP rue Maurice Chantin (ZAC des Cerisières)	EP/1574/E	3 200	EP	Extension
B	MOLESME	le Maire	4	7	BP 2026 - 100%	extension EP rue Albéric	EP/1569/B	36 000	EP	Extension
E	SAULON LA CHAPELLE	le Maire	7	3	BP 2026 - 100%	Extension EP terrain de pétanque	EP/1579/E	20 000	EP	Extension
A	NOLAY	le Maire	1	1	BP 2026 - 100%	Extension EP passage du parking à la "Chapelle Saint Pierre"	EP/1557/A	1 600	EP sécuritaire	Extension
B	SEMUR EN AUXOIS	TERRES D'AUXOIS	3	12	BP 2026 - 100%	extension EP communautaire pour le parc d'activités	EP/1224/B	36 000	Lotissement	Extension
E	GEVREY CHAMBERTIN	le Maire	8	2	BP 2026 - 100%	Deuxième tranche de la mise en valeur façade de la mairie	EP/1549/E	30 000	Mise en valeur	Extension
E	MOREY SAINT DENIS	le Maire	8	2	BP 2026 - 100%	Extension EP pour illumination du Monument	EP/1303/E	6 000	Mise en valeur	Extension
A	SANTENAY	le Maire	1	1	BP 2026 - 100%	MEV de l'église Notre Dame du Rosaire	EP/1587/A	15 000	Mise en valeur	Extension
A	VITTEAUX	le Maire	2	9	BP 2026 - 100%	Mise en valeur de la fontaine "Place du Parc"	EP/1229/A	10 000	Mise en valeur	Extension

A	Z_COMMUNES			1	1	BP 2026 - 100%	Prises guirlandes		20 000	Prise illumination	Equipements divers
A	MEURSAULT	le Maire		1	1	BP 2026 - 100%	Changement des plateaux LED en 2400°K	EP/1610/A	39 000	Rénovation EP	Rénovation
E	GEVREY CHAMBERTIN	le Maire		8	2	BP 2026 - 100%	Rénovation de la mise en valeur de l'Eglise	EP/1550/E	25 000	Rénovation mise en valeur	Rénovation
C	GRANCEY LE CHATEAU	le Maire		9	6	BP 2026 - 100%	Rénovation de la mise en valeur de la porte d'entrée rue des Tilleuls	EP/1575/C	15 000	Rénovation mise en valeur	Rénovation
D	ARC SUR TILLE	le Maire		6	4	BP 2026 - 100%	Rénovation de l'éclairage du terrain de foot	EP/1580/D	35 000	Rénovation sport	Rénovation
D	ARC SUR TILLE	le Maire		6	4	BP 2026 - 100%	Rénovation de l'éclairage du terrain de pétanque	EP/1594/D	8 000	Rénovation sport	Rénovation
A	ARNAY LE DUC	le Maire		1	1	BP 2026 - 100%	Rénovation éclairage du terrain de foot en herbe	EP/1633/A	50 000	Rénovation sport	Rénovation
E	BESSEY LES CITEAUX	le Maire		7	3	BP 2026 - 100%	Rénovation projecteur terrain de foot	EP/1515/E	15 000	Rénovation sport	Rénovation
C	BLAISY BAS	le Maire		9	6	BP 2026 - 100%	Rénovation de l'éclairage du terrain de tennis	EP/1375/C	25 000	Rénovation sport	Rénovation
E	BRAZEY EN PLAINE	le Maire		7	3	BP 2026 - 100%	Rénovation projecteur terrain de foot	EP/1571/E	40 000	Rénovation sport	Rénovation
E	COMBLANCHIEN	le Maire		8	2	BP 2026 - 100%	Rénovation EP mat et projecteur terrain de sport	EP/1570/E	30 000	Rénovation sport	Rénovation
E	CORGOLOIN	le Maire		8	2	BP 2026 - 100%	Rénovation des projecteurs en LED terrain de foot	EP/1581/E	40 000	Rénovation sport	Rénovation
C	FONTAINE FRANCAISE	MIREBELLOIS ET FONTENOIS		5	12	BP 2026 - 100%	Rénovation en LED du terrain de foot communautaire	EP/1517/C	35 000	Rénovation sport	Rénovation
C	IS SUR TILLE	le Maire		5	5	BP 2026 - 100%	Rénovation éclairage soprtif terrain d'entraînement foot/rugby en plaine de jeux, sur coffret AB	EP/1617/C	50 000	Rénovation sport	Rénovation
E	LEVERNOIS	le Maire		8	2	BP 2026 - 100%	Rénovation éclairage tennis	EP/1558/E	10 000	Rénovation sport	Rénovation
C	MARCILLY SUR TILLE	VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON		5	12	BP 2026 - 100%	Rénovation de l'éclairage du Stade du Réveil	EP/1608/C	80 000	Rénovation sport	Rénovation
A	NOLAY	le Maire		1	1	BP 2026 - 100%	Rénovation de l'éclairage du terrain de tennis	EP/1027/A	20 000	Rénovation sport	Rénovation
E	ROUVRES EN PLAINE	le Maire		7	3	BP 2026 - 100%	Rénovation projecteur terain de sport	EP/1529/E	10 000	Rénovation sport	Rénovation
E	SAINTE MARIE LA BLANCHE	le Maire		8	2	BP 2026 - 100%	Rénovation projecteur terrain de tennis + dépose mat	EP/1509/E	8 500	Rénovation sport	Rénovation
A	SAULIEU	le Maire		2	9	BP 2026 - 100%	Rénovation des luminaires sportifs du terrain de pétanque	EP/1323/A	30 000	Rénovation sport	Rénovation
E	SAULON LA CHAPELLE	le Maire		7	3	BP 2026 - 100%	Rénovation éclairage terrain de tennis en LED	EP/1577/E	15 000	Rénovation sport	Rénovation
D	SEURRE	le Maire		7	11	BP 2026 - 100%	Rénovation en LED de l'éclairage des terrains de tennis	EP/1522/D	20 000	Rénovation sport	Rénovation

D	TART	le Maire	6	4	BP 2026 - 100%	Rénovation des projecteurs du terrain de foot en LED	EP/1349/D	23 000	Rénovation sport	Rénovation
B	VENAREY LES LAUMES	le Maire	3	8	BP 2026 - 100%	rénovation de l'éclairage des terrains de sport	EP/1364/B	52 800	Rénovation sport	Rénovation
B	VILLAINES EN DUESMOIS	le Maire	4	7	BP 2026 - 100%	rénovation de l'éclairage du terrain de tennis	EP/1566/B	30 000	Rénovation sport	Rénovation
A	VITTEAUX	le Maire	2	9	BP 2026 - 100%	Rénovation de l'installation sportive du terrain de football	EP/1226/A	26 000	Rénovation sport	Rénovation
Total								1 000 000		

Binôme	Commune	Client	Lot	Clé	Financement Code	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit	Type de travaux	Catégorie
D	BEAUMONT SUR VINGEANNE	le Maire	6	4	BP 2026	Changement de sources par des ampoules LED	CS/053/D	1 000	Changement de source	Rénovation
C	COUTERNON	le Maire	5	5	BP 2026	Remplacement des sources SHP par des sources LEDST2	CS/064/C	8 500	Changement de source	Rénovation
B	MONTBARD	le Maire	3	8	BP 2026	changement de sources (1ère tranche)	CS/064/B	14 000	Changement de source	Rénovation
B	MONTBARD	le Maire	3	8	BP 2026	changement de sources (2ème tranche)	CS/065/B	14 000	Changement de source	Rénovation
B	MONTBARD	le Maire	3	8	BP 2026	changement de sources (3ème tranche)	CS/066/B	13 000	Changement de source	Rénovation
D	SAINT LEGER TRIEY	le Maire	6	4	BP 2026	Changement de sources par des ampoules LED	CS/050/D	1 000	Changement de source	Rénovation
B	SEMUR EN AUXOIS	TERRES D'AUXOIS	3	12	BP 2026	changement des sources à la ZI Communautaire	CS/007/B	8 000	Changement de source	Rénovation
D	TILLENAZ	CAP VAL DE SAONE	7	12	BP 2026	Changement de sources par des ampoules LED	CS/051/D	1 500	Changement de source	Rénovation
D	TILLENAZ	le Maire	7	11	BP 2026	Changement de sources par des ampoules LED	CS/052/D	1 000	Changement de source	Rénovation
E	VOUGEOT	le Maire	8	2	BP 2026	Changement de sources lanternes 4 faces	CS/012/E	14 000	Changement de source	Rénovation
A	Z_COMMUNES		1	1	BP 2026	changement de sources		50 000	Changement de source	Rénovation
A	ARNAY LE DUC	le Maire	1	1	BP 2026	Dépose de l'éclairage du terrain stabilisé	DPL/017/A	10 000	Dépose points lumineux	Rénovation
C	BRETIGNY	le Maire	5	5	BP 2026	Dépose de points lumineux déconnectés à l'initiative de la commune T1	DPL/005/C	18 000	Dépose points lumineux	Rénovation
E	CORCELLES LES ARTS	le Maire	8	2	BP 2026	Dépose des mâts de stade	DPL/017/E	8 000	Dépose points lumineux	Rénovation
C	COUTERNON	le Maire	5	5	BP 2026	Dépose des points lumineux déconnectés volontairement	DPL/008/C	20 000	Dépose points lumineux	Rénovation
B	EPOISSES	le Maire	3	8	BP 2026	dépose de l'éclairage des terrain de tennis	DPL/007/B	15 000	Dépose points lumineux	Rénovation
E	GEVREY CHAMBERTIN	le Maire	8	2	BP 2026	Dépose encastré de sol autour de l'église	DPL/011/E	3 500	Dépose points lumineux	Rénovation
A	POUILLY EN AUXOIS	le Maire	2	9	BP 2026	Dépose des points lumineux sortie A38 et rue de Dijon RD977	DPL/018/A	20 000	Dépose points lumineux	Rénovation

D	SAINT USAGE	le Maire	7	11	BP 2026	Dépose de l'ensemble J32 suite sinistre sans tier	DPL/011/D	1 000	Dépose points lumineux	Rénovation
E	SAULON LA CHAPELLE	le Maire	7	3	BP 2026	Dépose mâts terrain de tennis	DPL/022/E	3 000	Dépose points lumineux	Rénovation
B	SEMUR EN AUXOIS	le Maire	3	8	BP 2026	Dépose éclairage terrain stabilisé	DPL/009/B	15 000	Dépose points lumineux	Rénovation
C	VAROIS ET CHAIGNOT	le Maire	5	5	BP 2026	Dépose des PL éteints rue de Fontaine Française	DPL/004/C	12 000	Dépose points lumineux	Rénovation
A	Z_COMMUNES		1	1	BP 2026	Dépose PL		24 500	Dépose points lumineux	Rénovation
A	MONTCEAU ECHARNANT	le Maire	1	1	BP 2026	Extension EP "Chemin rural dit du Saut"	EP/1208/A	3 200	Eclairage autonome	Extension
D	BEIRE LE FORT	le Maire	6	4	BP 2026	Ajout d'éclairage sur l'esplanade	EP/1583/D	3 600	EP	Extension
A	CENSEREY	le Maire	2	9	BP 2026	Extension EP "rue de Lichard" issue du repère B07	EP/1537/A	8 000	EP	Extension
B	CHASSEY	le Maire	3	8	BP 2026	extension EP Rue haute du moulin	EP/1558/B	1 600	EP	Extension
C	CHAZEUIL	le Maire	5	5	BP 2026	Ajout d'un point lumineux route de Sacquenay	EP/1604/C	4 000	EP	Extension
E	CHEVIGNY EN VALIERE	le Maire	7	3	BP 2026	Extension EP pour éclairage de l'extérieur de la salle des fêtes	EP/1485/E	8 000	EP	Extension
D	CIREY LES PONTAILLER	le Maire	6	4	BP 2026	Extension pour ajout d'un point à l'entrée du village "Rue de la Liberté"	EP/1560/D	2 800	EP	Extension
C	COURTIVRON	le Maire	9	6	BP 2026	Extension EP rue du Champvaut	EP/1597/C	6 400	EP	Extension
C	DREE	le Maire	9	6	BP 2026	Ajout d'un point lumineux rue du Bel	EP/1529/C	8 000	EP	Extension
C	EPAGNY	le Maire	5	5	BP 2026	Ajout d'un point lumineux suite viabilisation de la rue du Bois	EP/1607/C	6 400	EP	Extension
C	GEMEAUX	le Maire	5	5	BP 2026	Extension EP rue de Glapigny (sans fourniture)	EP/1527/C	20 000	EP	Extension
B	LAIGNES	le Maire	4	7	BP 2026	extension EP rue du verger	EP/1568/B	3 200	EP	Extension
D	LAPERRIERE SUR SAONE	le Maire	7	11	BP 2026	Ajout de 2 PL pour des habitats isolés	EP/1558/D	4 800	EP	Extension
D	LECHATELET	le Maire	7	11	BP 2026	Extension EP dans l'impasse du lotissement	EP/1279/D	8 000	EP	Extension

C	LUX	le Maire	5	5	BP 2026	Eclairage de la passerelle piéton	EP/1628/C	9 600	EP	Extension
B	MAGNY LAMBERT	le Maire	4	7	BP 2026	extension EP place Gaveau suite à aménagement	EP/1475/B	16 000	EP	Extension
B	MONTIGNY SUR AUBE	le Maire	4	7	BP 2026	extension EP rue du pont	EP/1570/B	4 000	EP	Extension
E	NUITS SAINT GEORGES	le Maire	8	2	BP 2026	Extension EP pour le parking végétalisé	EP/1575/E	19 200	EP	Extension
D	PONT	le Maire	7	11	BP 2026	Extension EP pour éclairer la nouvelle voie d'accès à la salle multiservices	EP/1563/D	8 000	EP	Extension
C	SACQUENAY	le Maire	5	5	BP 2026	Ajout d'un point lumineux rue de la Malgouverne	EP/1605/C	4 000	EP	Extension
A	SAINT GERMAIN DE MODEON	le Maire	2	9	BP 2026	Pose un point lumineux rue du Bourg d'Amont sur parcours scolaire "Saint Germain-du-Haut"	EP/1619/A	800	EP	Extension
C	SAINT VICTOR SUR OUCHE	le Maire	9	6	BP 2026	Ajout 2 points lumineux chemin des Echarmots et RD33	EP/1534/C	8 000	EP	Extension
E	SAVIGNY LES BEAUNE	le Maire	8	2	BP 2026	Extension EP Allée des tilleuls	EP/1493/E	30 000	EP	Extension
D	SAVOLLES	le Maire	6	4	BP 2026	Eclairage des abords de la mairie	EP/1582/D	24 000	EP	Extension
E	VALFORET	le Maire	8	2	BP 2026	Extension EP rue Amont	EP/1318/E	4 000	EP	Extension
E	AGENCOURT	le Maire	8	2	BP 2026	Pose de plot solaire suite aménagement voirie	EP/1567/E	3 200	EP sécuritaire	Extension
B	CORPOYER LA CHAPELLE	le Maire	3	8	BP 2026	mise en place d'un mât autonome à l'arrêt de bus	EP/1560/B	4 000	EP sécuritaire	Extension
A	POUILLY EN AUXOIS	le Maire	2	9	BP 2026	éclairage sécuritaire pour passage piéton rue du Dr Gagey	EP/1635/A	4 000	EP sécuritaire	Extension
D	SAINT LEGER TRIEY	le Maire	6	4	BP 2026	Ajout d'un luminaire sur PBA entre A24 et A35	EP/1564/D	1 200	EP sécuritaire	Extension
C	MARCELLOIS	#N/A	9	6	BP 2026	Création feux récompenses sur la RD	SIGN/034/C	2 500	Feux récompense	Equipements divers
C	BELLEFOND	le Maire	5	5	BP 2026	Extension EP pour lotissement communal "Les prés de Barges"	EP/1512/C	24 000	Lotissement	Extension
C	BRETIGNY	le Maire	5	5	BP 2026	Extension EP au lotissement "Coteaux du VERGER" 2	EP/1170/C	20 000	Lotissement	Extension
C	CHAIGNAY	le Maire	5	5	BP 2026	Extension EP au lotissement du Meix Espoirs	EP/1394/C	19 200	Lotissement	Extension
C	FONCEGRIVE	le Maire	5	5	BP 2026	Extension EP au lotissement "Les Rochottes"	EP/1624/C	9 600	Lotissement	Extension

E	MAGNY LES VILLERS	le Maire	8	2	BP 2026	Extension EP pour le lotissement communal	EP/1293/E	12 000	Lotissement	Extension
D	SEURRE	le Maire	7	11	BP 2026	Extension EP au lotissement communal Eugène Blot	EP/1460/D	14 400	Lotissement	Extension
C	TILCHATTEL	le Maire	5	5	BP 2026	Création coffret de commande EP suite rétrocession du lotissement APRR	EP/1621/C	5 600	Lotissement	Extension
E	CHOREY LES BEAUNE	le Maire	8	2	BP 2026	Pose de feux récompense	SIGN/039/E	20 000	Modification des feux	Equipements divers
C	FONTAINE FRANCAISE	le Maire	5	5	BP 2026	Création feux "récompense"	SIGN/031/C	30 000	Modification des feux	Equipements divers
E	GEVREY CHAMBERTIN	le Maire	8	2	BP 2026	Changement des supports et feux(option) de signalisation tricolores	SIGN/038/E	15 000	Modification des feux	Equipements divers
D	PONTAILLER SUR SAONE	le Maire	6	4	BP 2026	Rénovation du carrefour à feux RD959	SIGN/017/D	25 000	Modification des feux	Equipements divers
C	MONTIGNY MORNAY LA VILLENEUVE SUR VINGEANNE	le Maire	5	5	BP 2026	Rénovation des luminaires (4ème tranche)	EP/1361/C	24 000	Rénovation boules	Rénovation
C	PRENOIS	le Maire	9	6	BP 2026	Rénovation des luminaires type boule impasse du Clos des Vignes	EP/1524/C	12 000	Rénovation boules	Rénovation
A	SANTENAY	le Maire	1	1	BP 2026	Rénovation luminaire type boule (2ème tranche)	EP/1536/A	48 000	Rénovation boules	Rénovation
D	AUBIGNY EN PLAINE	le Maire	7	11	BP 2026	Rénovation coffrets EP avec pose horloge astro	EP/1591/D	3 200	Rénovation coffret	Rénovation
A	CRUGEY	le Maire	1	1	BP 2026	Rénovation des coffrets de commandes EP	EP/1588/A	10 000	Rénovation coffret	Rénovation
C	SELONGEY	le Maire	5	5	BP 2026	Rénovation du coffret I	EP/1619/C	4 800	Rénovation coffret	Rénovation
B	SEMUR EN AUXOIS	le Maire	3	8	BP 2026	Rénovation enveloppe du coffret de commande F'	EP/1572/B	2 800	Rénovation coffret	Rénovation
E	ALOXE CORTON	le Maire	8	2	BP 2026	Rénovation EP des points lumineux de plus de 20 ans	EP/1538/E	8 000	Rénovation EP	Rénovation
B	AMPILLY LES BORDES	le Maire	4	7	BP 2026	rénovation EP Hameaux de la Folie et Meursauges	EP/1463/B	16 000	Rénovation EP	Rénovation
C	ANCEY	le Maire	9	6	BP 2026	Rénovation des projecteurs du parking rue Basse	EP/1627/C	3 200	Rénovation EP	Rénovation
D	ARC SUR TILLE	le Maire	6	4	BP 2026	Rénovation luminaires vétustes secteur 2	EP/1485/D	24 000	Rénovation EP	Rénovation
D	ARC SUR TILLE	le Maire	6	4	BP 2026	Rénovation EP suite aménagement "Place du Champ de Foire"	EP/1296/D	12 000	Rénovation EP	Rénovation
A	ARNAY LE DUC	le Maire	1	1	BP 2026	Rénovation éclairage vétuste	EP/1629/A	24 000	Rénovation EP	Rénovation

C	ASNIERES LES DIJON	le Maire	5	5	BP 2026	Rénovation des luminaires Australe vétustes	EP/1566/C	9 600	Rénovation EP	Rénovation
D	ATHEE	le Maire	7	11	BP 2026	Rénovation luminaires vétustes sur coffrets de commande A et E	EP/1471/D	24 000	Rénovation EP	Rénovation
A	AUXEY DURESSES	le Maire	1	1	BP 2026	Rénovation ep 3ième tranche hameau de Melin	EP/1618/A	20 000	Rénovation EP	Rénovation
C	AVOSNES	le Maire	9	6	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes	EP/1530/C	3 200	Rénovation EP	Rénovation
B	BAIGNEUX LES JUIFS	le Maire	4	7	BP 2026	rénovation EP du parking de la salle des fêtes suite à l'aménagement et remplacement des AS3 par des AS4	EP/1473/B	16 000	Rénovation EP	Rénovation
A	BAUBIGNY	le Maire	1	1	BP 2026	Rénovation des luminaires issus cde E à Evelle	EP/1612/A	24 000	Rénovation EP	Rénovation
D	BELLENEUVE	le Maire	6	4	BP 2026	Rénovation EP Rue du Pré Closeau	EP/1590/D	24 000	Rénovation EP	Rénovation
B	BENEUVRE	le Maire	4	7	BP 2026	rénovation des luminaires vétustes	EP/1483/B	14 400	Rénovation EP	Rénovation
A	BESSEY EN CHAUME	le Maire	1	1	BP 2026	Remplacement support bois A28 suite à vétusté	EP/1623/A	2 400	Rénovation EP	Rénovation
A	BESSEY LA COUR	le Maire	1	1	BP 2026	Rénovation EP (2ème tranche)	EP/1459/A	16 800	Rénovation EP	Rénovation
A	BESSEY LA COUR	le Maire	1	1	BP 2026	Remplacement supports bois suite à vétusté (B10, B12)	EP/1621/A	1 200	Rénovation EP	Rénovation
A	BEUREY BEAUGUAY	le Maire	2	9	BP 2026	Rénovation EP Cde A	EP/1599/A	13 600	Rénovation EP	Rénovation
D	BILLEY	le Maire	7	11	BP 2026	Rénovation EP 2ème tranche	EP/947/D	8 000	Rénovation EP	Rénovation
B	BILLY LES CHANCEAUX	le Maire	4	7	BP 2026	rénovation EP	EP/1538/B	22 400	Rénovation EP	Rénovation
E	BLIGNY LES BEAUNE	le Maire	8	2	BP 2026	Rénovation EP passage en LED	EP/1486/E	51 200	Rénovation EP	Rénovation
E	BLIGNY LES BEAUNE	le Maire	8	2	BP 2026	Reprise réseau en souterrain suite travaux façade	EP/1559/E	5 600	Rénovation EP	Rénovation

A	BLIGNY SUR OUCHE	le Maire	1	1	BP 2026	Rénovation des luminaires fonctionnels issus des Cdes E-D-A route de Beaune	EP/1605/A	28 000	Rénovation EP	Rénovation
E	BRAZEY EN PLAINE	le Maire	7	3	BP 2026	Rénovation luminaire vétustes + 25 ans tranche 2	EP/1447/E	20 000	Rénovation EP	Rénovation
B	BRIANNY	le Maire	3	8	BP 2026	rénovation EP (1ère tranche)	EP/1430/B	16 000	Rénovation EP	Rénovation
C	BUSSY LA PESLE	le Maire	9	6	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes	EP/1578/C	12 000	Rénovation EP	Rénovation
C	CHAIGNAY	le Maire	5	5	BP 2026	Rénovation des luminaires coffret A	EP/1405/C	24 000	Rénovation EP	Rénovation
A	CHAMPEAU EN MORVAN	le Maire	2	9	BP 2026	Rénovation EP (2ème tranche)	EP/1517/A	30 400	Rénovation EP	Rénovation
B	CHARREY SUR SEINE	le Maire	4	7	BP 2026	Rénovation EP	EP/1549/B	12 000	Rénovation EP	Rénovation
A	CHATELLENOT	le Maire	2	9	BP 2026	Rénovation EP (2ème tranche)	EP/1491/A	28 000	Rénovation EP	Rénovation
C	CHAUME ET COURCHAMP	le Maire	5	5	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes	EP/1625/C	8 000	Rénovation EP	Rénovation
E	CHAUX	le Maire	8	2	BP 2026	Rénovation EP sur les luminaires vétustes	EP/1501/E	16 800	Rénovation EP	Rénovation
E	CORBERON	le Maire	7	3	BP 2026	Changement de support bois (B17)	EP/1542/E	1 600	Rénovation EP	Rénovation
A	CORMOT VAUCHIGNON	le Maire	1	1	BP 2026	Remplacement support bois E26 suite à vétusté	EP/1622/A	1 200	Rénovation EP	Rénovation
B	CORROMBLES	le Maire	3	8	BP 2026	rénovation EP	EP/1452/B	24 000	Rénovation EP	Rénovation
E	COUCHEY	le Maire	8	2	BP 2026	Rénovation luminaire vétuste + 25 ans	EP/1456/E	12 000	Rénovation EP	Rénovation
E	CURTIL VERGY	le Maire	8	2	BP 2026	Rénovation EP des points lumineux de + 25 ans	EP/1478/E	24 000	Rénovation EP	Rénovation
C	CUSSEY LES FORGES	le Maire	9	6	BP 2026	Rénovation des luminaires en leds Grande Rue, rue de l'Abreuvoir et rue Basse (2ème tranche)	EP/1507/C	9 600	Rénovation EP	Rénovation
E	EBATY	le Maire	8	2	BP 2026	Rénovation luminaires vétustes - 2ème tranche	EP/1443/E	16 000	Rénovation EP	Rénovation
E	ECHEVRONNE	le Maire	8	2	BP 2026	Rénovation luminaire vétuste + 25 ans	EP/1454/E	15 000	Rénovation EP	Rénovation
D	ESBARRES	le Maire	7	11	BP 2026	Rénovation luminaires vétustes +25ans	EP/1503/D	16 000	Rénovation EP	Rénovation

A	ESSEY	le Maire	1	1	BP 2026	Rénovation EP (1ère tranche)	EP/1475/A	22 400	Rénovation EP	Rénovation
B	FAIN LES MONTBARD	le Maire	3	8	BP 2026	rénovation EP (Rétrofit lanternes de style)	EP/1547/B	12 000	Rénovation EP	Rénovation
B	FAIN LES MOUTIERS	le Maire	3	8	BP 2026	rénovation EP (1ère tranche)	EP/1563/B	24 000	Rénovation EP	Rénovation
E	FIXIN	le Maire	8	2	BP 2026	Rénovation lanterne 4 faces avec passage en LED	EP/1565/E	16 000	Rénovation EP	Rénovation
A	FOISSY	le Maire	1	1	BP 2026	Remplacement support bois B4 suite à vétusté	EP/1624/A	1 200	Rénovation EP	Rénovation
C	FRANCHEVILLE	le Maire	9	6	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes (1ère tranche)	EP/1551/C	16 000	Rénovation EP	Rénovation
D	FRANXAULT	le Maire	7	11	BP 2026	Rénovation luminaires vétustes en LED secteur coffret B et D	EP/1541/D	16 000	Rénovation EP	Rénovation
D	GENLIS	le Maire	6	4	BP 2026	Rénovation EP "Cour des Martyrs de la Résistance" projet Coeur de ville	EP/1579/D	48 000	Rénovation EP	Rénovation
D	GROSBOIS LES TICHEY	le Maire	7	11	BP 2026	Rénovation luminaires AUSTRALE	EP/1498/D	16 000	Rénovation EP	Rénovation
C	IS SUR TILLE	le Maire	5	5	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes (Tranche 2)	EP/1550/C	13 600	Rénovation EP	Rénovation
A	LA ROCHE EN BRENIL	le Maire	2	9	BP 2026	Rénovation EP hameaux de CHENESAINT haut et bas et LAVERNOIS	EP/1525/A	28 000	Rénovation EP	Rénovation
A	LACANCHE	le Maire	1	1	BP 2026	Rénovation luminaires sur supports béton issus de la cde F "Hameau de Serve"	EP/1350/A	9 600	Rénovation EP	Rénovation
E	LADOIX SERRIGNY	le Maire	8	2	BP 2026	Rénovation EP rue des trois Noyers suite aménagement voirie	EP/1564/E	32 000	Rénovation EP	Rénovation
B	LAIGNES	le Maire	4	7	BP 2026	rénovation EP (1ère tranche)	EP/1536/B	16 000	Rénovation EP	Rénovation
A	LE FETE	le Maire	1	1	BP 2026	Rénovation des luminaires issus des cdes A et B	EP/1288/A	24 000	Rénovation EP	Rénovation
D	LONGCHAMP	le Maire	6	4	BP 2026	Rénovation EP en LED secteur Est	EP/1455/D	16 000	Rénovation EP	Rénovation
A	MARCHESEUIL	le Maire	2	9	BP 2026	Rénovation EP (1ère tranche)	EP/1492/A	28 000	Rénovation EP	Rénovation
B	MASSINGY	le Maire	4	7	BP 2026	rénovation EP	EP/1424/B	20 000	Rénovation EP	Rénovation
A	MASSINGY LES VITTEAUX	le Maire	2	9	BP 2026	Rénovation EP	EP/1428/A	6 400	Rénovation EP	Rénovation
E	MERCEUIL	le Maire	8	2	BP 2026	Rénovation luminaires vétustes + 25 ans tranche 1	EP/1449/E	20 000	Rénovation EP	Rénovation

C	MESSIGNY ET VANTOUX	le Maire	9	6	BP 2026	Rénovation des luminaires suite aménagement cheminement piétons RD104h	EP/1615/C	10 000	Rénovation EP	Rénovation
C	MOLOY	le Maire	9	6	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes coffret C	EP/1471/C	24 000	Rénovation EP	Rénovation
D	MONTAGNY LES SEURRE	le Maire	7	11	BP 2026	Rénovation luminaires secteur Nord	EP/1356/D	16 000	Rénovation EP	Rénovation
B	MONTIGNY SUR AUBE	le Maire	4	7	BP 2026	rénovation EP (1ère tranche)	EP/1290/B	20 000	Rénovation EP	Rénovation
B	MONTLIOT ET COURCELLES	le Maire	4	7	BP 2026	rénovation EP	EP/1492/B	20 000	Rénovation EP	Rénovation
E	MOREY SAINT DENIS	le Maire	8	2	BP 2026	Rénovation des points lumineux vétustes	EP/1553/E	12 000	Rénovation EP	Rénovation
B	NESLE ET MASSOULT	le Maire	3	8	BP 2026	rénovation EP	EP/1487/B	28 000	Rénovation EP	Rénovation
B	NOD SUR SEINE	le Maire	4	7	BP 2026	rénovation EP (1ère tranche)	EP/1471/B	16 000	Rénovation EP	Rénovation
D	NOIRON SUR BEZE	le Maire	6	4	BP 2026	Changement de supports bois (E5)	EP/1573/D	2 400	Rénovation EP	Rénovation
B	NOIRON SUR SEINE	le Maire	4	7	BP 2026	rénovation EP	EP/1465/B	16 000	Rénovation EP	Rénovation
A	NOLAY	le Maire	1	1	BP 2026	Rénovation EP (3ème tranche)	EP/1528/A	60 000	Rénovation EP	Rénovation
C	NORGES LA VILLE	le Maire	5	5	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes	EP/1567/C	24 000	Rénovation EP	Rénovation
C	ORGEUX	le Maire	5	5	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes T1	EP/1599/C	28 000	Rénovation EP	Rénovation
C	PICHANGES	le Maire	5	5	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes (2ème tranche)	EP/1614/C	24 000	Rénovation EP	Rénovation
B	POINCON LES LARREY	le Maire	4	7	BP 2026	rénovation EP (1ère tranche)	EP/1417/B	17 600	Rénovation EP	Rénovation
B	POUILLENAY	le Maire	3	8	BP 2026	rénovation EP (1ère tranche)	EP/1429/B	28 000	Rénovation EP	Rénovation
A	POUILLY EN AUXOIS	le Maire	2	9	BP 2026	Restructuration EP aménagement RD977bis et RD 981	EP/1615/A	16 000	Rénovation EP	Rénovation
B	PRECY SOUS THIL	le Maire	3	8	BP 2026	rénovation EP route de Dijon	EP/1236/B	41 600	Rénovation EP	Rénovation
C	REMILLY EN MONTAGNE	le Maire	9	6	BP 2026	Rénovation des lumnaires vétustes	EP/1593/C	24 000	Rénovation EP	Rénovation
C	REMILLY SUR TILLE	le Maire	5	5	BP 2026	Rénovation LED tranche 3	EP/1445/C	12 000	Rénovation EP	Rénovation
E	ROUVRES EN PLAINE	le Maire	7	3	BP 2026	Rénovation des mâts bois par mâts acier	EP/1524/E	21 600	Rénovation EP	Rénovation
C	RUFFEY LES ECHIREY	le Maire	5	5	BP 2026	Remplacement supports bois O69-O72 et O75 suite à vétusté	EP/1623/C	3 200	Rénovation EP	Rénovation
A	SAINT ANDEUX	le Maire	2	9	BP 2026	Rénovation EP	EP/1436/A	14 400	Rénovation EP	Rénovation

A	SAINT AUBIN	le Maire	1	1	BP 2026	Rénovation EP (2ème tranche)	EP/1484/A	25 600	Rénovation EP	Rénovation
D	SAINT JEAN DE LOSNE	le Maire	7	11	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes sur coffret de commande J et Quai Lafayette	EP/1473/D	34 400	Rénovation EP	Rénovation
C	SAINT JULIEN	le Maire	5	5	BP 2026	Rénovation des installations vétustes (coffrets I et H)	EP/1468/C	28 000	Rénovation EP	Rénovation
A	SAINT MARTIN DE LA MER	le Maire	2	9	BP 2026	Rénovation EP (1ère tranche)	EP/1504/A	23 200	Rénovation EP	Rénovation
C	SAINT MAURICE SUR VINGEANNE	le Maire	5	5	BP 2026	Rénovation luminaire vétustes (dernière tranche)	EP/1626/C	28 000	Rénovation EP	Rénovation
A	SAINT PRIX LES ARNAY	le Maire	1	1	BP 2026	Rénovation des luminaires (2ème tranche)	EP/1614/A	19 200	Rénovation EP	Rénovation
B	SAINT REMY	le Maire	3	8	BP 2026	rénovation EP (3ème tranche)	EP/1546/B	48 000	Rénovation EP	Rénovation
D	SAINT SEINE EN BACHE	le Maire	7	11	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes sur coffrets de commande A et B	EP/1474/D	24 000	Rénovation EP	Rénovation
C	SAINT SEINE SUR VINGEANNE	le Maire	5	5	BP 2026	Rénovation des luminaires en leds (1ère tranche)	EP/1344/C	32 000	Rénovation EP	Rénovation
E	SAINTE MARIE LA BLANCHE	le Maire	8	2	BP 2026	Rénovation EP avec passage en LED tranche 2	EP/1479/E	55 500	Rénovation EP	Rénovation
C	SAINTE MARIE SUR OUCHE	le Maire	9	6	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes (Tranche 1)	EP/1493/C	24 000	Rénovation EP	Rénovation
A	SANTENAY	le Maire	1	1	BP 2026	Rénovation EP rues "du Paquier du Pont" (cde F) et "du Moulin Saule" (cde E)	EP/1627/A	30 400	Rénovation EP	Rénovation
E	SAULON LA CHAPELLE	le Maire	7	3	BP 2026	Rénovation EP deux points lumineux du parking sportif	EP/1578/E	3 200	Rénovation EP	Rénovation
E	SAULON LA RUE	le Maire	7	3	BP 2026	Rénovation luminaire vétuste B25, retrofit luminaire FORVIL	EP/1455/E	800	Rénovation EP	Rénovation
E	SAVIGNY LES BEAUNE	AGGLOMERATION BEAUNE CÔTE ET SUD	8	12	BP 2026	Rénovation EP communautaire Rue Jacques GERMAIN, rue du Clos CHAMEROY, rue du TACOT	EP/1426/E	28 000	Rénovation EP	Rénovation
A	SAVILLY	le Maire	2	9	BP 2026	Rénovation EP 2ième tranche	EP/1626/A	28 000	Rénovation EP	Rénovation
C	SELONGEY	le Maire	5	5	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes (tranche 3)	EP/1572/C	32 000	Rénovation EP	Rénovation
A	SEMAREY	le Maire	1	1	BP 2026	Remplacement support bois B13 suite à vétusté	EP/1625/A	1 200	Rénovation EP	Rénovation

D	SEURRE	le Maire	7	11	BP 2026	Rénovation EP en LED tranche 3	EP/1508/D	36 000	Rénovation EP	Rénovation
D	SOISSONS SUR NACEY	le Maire	6	4	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes sur coffret de commande A	EP/1477/D	20 000	Rénovation EP	Rénovation
C	TARSUL	le Maire	9	6	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes	EP/1533/C	28 000	Rénovation EP	Rénovation
D	TART LE BAS	PLAINE DIJONNAISE	6	12	BP 2026	Rénovation LED tranche 2	EP/924/D	6 400	Rénovation EP	Rénovation
B	THOIRES	le Maire	4	7	BP 2026	rénovation EP	EP/1451/B	20 000	Rénovation EP	Rénovation
A	THOISY LE DESERT	le Maire	2	9	BP 2026	Rénovation EP (1ère tranche)	EP/989/A	20 800	Rénovation EP	Rénovation
A	THOREY SUR OUCHE	le Maire	1	1	BP 2026	Rénovation EP "Hameaux de La Cure et Buisson" (3ème tranche)	EP/1545/A	16 000	Rénovation EP	Rénovation
B	THOSTES	le Maire	3	8	BP 2026	rénovation EP Cdes B et C	EP/1389/B	19 200	Rénovation EP	Rénovation
A	THURY	le Maire	1	1	BP 2026	Rénovation EP issue des cdes C et H (1ère tranche)	EP/1501/A	14 400	Rénovation EP	Rénovation
D	TICHEY	le Maire	7	11	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes sur coffret de commande A	EP/1480/D	20 000	Rénovation EP	Rénovation
C	TILCHATEL	le Maire	5	5	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes	EP/1622/C	32 000	Rénovation EP	Rénovation
B	TOUILLON	le Maire	3	8	BP 2026	rénovation EP (1ère tranche)	EP/1507/B	20 000	Rénovation EP	Rénovation
C	VAL SUZON	le Maire	9	6	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes (tranche 2)	EP/1577/C	16 000	Rénovation EP	Rénovation
D	VARANGES	le Maire	6	4	BP 2026	Rénovation luminaires vétustes aux lotissementx Les Blé d'Or et du Moulin	EP/1468/D	16 000	Rénovation EP	Rénovation
C	VAROIS ET CHAIGNOT	le Maire	5	5	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes (tranche 2)	EP/1537/C	20 000	Rénovation EP	Rénovation
B	VENAREY LES LAUMES	le Maire	3	8	BP 2026	rénovation EP (2ème tranche)	EP/958/B	58 400	Rénovation EP	Rénovation
B	VERTAULT	le Maire	4	7	BP 2026	rénovation EP Cdes B, C, D et E	EP/1521/B	12 000	Rénovation EP	Rénovation
C	VIELMOULIN	le Maire	9	6	BP 2026	Rénovation des luminaires vétustes	EP/1497/C	25 600	Rénovation EP	Rénovation
D	VILLERS LES POTS	le Maire	7	11	BP 2026	Rénovation EP en LED Rue Armand Roux, Bourgarain, St Michel et Rosiers	EP/1439/D	24 000	Rénovation EP	Rénovation

A	VILLIERS EN MORVAN	le Maire	2	9	BP 2026	Rénovation EP 2ième tranche	EP/1601/A	12 000	Rénovation EP	Rénovation
A	VITTEAUX	le Maire	2	9	BP 2026	Rénovation EP (2ème tranche)	EP/1474/A	23 200	Rénovation EP	Rénovation
E	VOUGEOT	le Maire	8	2	BP 2026	Retrofit sur lanterne 4 faces existantes	EP/1532/E	11 200	Rénovation EP	Rénovation
A	Z_COMMUNES		1	1	BP 2026	Reports de 2025		100 000	Reports de 2025	Rénovation
E	ALOXE CORTON	le Maire	8	2	BP 2026	Restitution suite à travaux de dissimulation rue des Caillettes	EP/1361/E	20 000	Restitution EP	Rénovation
E	BARGES	le Maire	7	3	BP 2026	Restitution suite à Dissimulation des réseaux impasse des Roses et impasse des Violettes	EP/1582/E	27 000	Restitution EP	Rénovation
D	BEIRE LE CHATEL	le Maire	6	4	BP 2026	Restitution suite à dissimulation "Route de Vesvrottes"	EP/1595/D	27 000	Restitution EP	Rénovation
C	CHAIGNAY	le Maire	5	5	BP 2026	Restitution suite Enfouissement des réseaux rue de la Ruellotte	EP/1631/C	27 000	Restitution EP	Rénovation
A	CHAilly SUR ARMANCON	le Maire	2	9	BP 2026	Restitution suite à Dissimulation réseaux rues "Derrière l'école" et "Charrière Caillot"	EP/1636/A	27 000	Restitution EP	Rénovation
E	CHAMBOEUF	le Maire	8	2	BP 2026	Restitution suite dissimulation rue du Sus-mont	EP/1362/E	20 000	Restitution EP	Rénovation
A	CHASSAGNE MONTRACHET	le Maire	1	1	BP 2026	restitution EP "route de Santenay" jusqu'à la rue du Chêne	EP/956/A	20 000	Restitution EP	Rénovation
E	CHAUX	le Maire	8	2	BP 2026	Restitution suite à Dissimulation des réseaux rue monument du canon	EP/1585/E	27 000	Restitution EP	Rénovation
A	CREANCEY	le Maire	1	1	BP 2026	Restitution EP issu postes Créancey et Château (1ère tranche)	EP/1577/A	27 000	Restitution EP	Rénovation
C	CURTIL SAINT SEINE	le Maire	9	6	BP 2026	Restitution EP suite enfouissement Grande Rue	EP/1559/C	27 000	Restitution EP	Rénovation
E	ECHEVRONNE	le Maire	8	2	BP 2026	Restitution suite à Dissimulation petite Rue, rue des Perrières, Chemin de Bouzereau et rue de la gare	EP/1586/E	27 000	Restitution EP	Rénovation
C	ETAULES	le Maire	9	6	BP 2026	Restitution suite à Enfouissement rue d'Hauteville	EP/1630/C	27 000	Restitution EP	Rénovation
E	FIXIN	le Maire	8	2	BP 2026	Restitution suite à Dissimulation des réseaux rue du 10 septembre et rue de la Mossière	EP/1587/E	27 000	Restitution EP	Rénovation
B	FORLEANS	le Maire	3	8	BP 2026	restitution EP suite à la dissimulation des réseaux Route d'Epoisses (CD36)	EP/1565/B	25 000	Restitution EP	Rénovation
C	LANTENAY	le Maire	9	6	BP 2026	Restitution suite à Enfouissement des réseaux secs chemin du Cognot	EP/1632/C	27 000	Restitution EP	Rénovation

B	LARREY	le Maire	4	7	BP 2026	restitution EP suite à la dissimulation rue du Chateau	EP/1233/B	20 000	Restitution EP	Rénovation
E	MAGNY LES VILLERS	le Maire	8	2	BP 2026	Restitution EP suite enfouissement rue du Creux Lachet et rue du Perchis	EP/1519/E	27 000	Restitution EP	Rénovation
E	MERCEUIL	le Maire	8	2	BP 2026	Restitution EP suite enfouissement Rue Paul Masson	EP/1520/E	27 000	Restitution EP	Rénovation
E	MESSANGES	le Maire	8	2	BP 2026	Restitution suite à Dissimulation "rue des Vignes" et rue de Chevannes	EP/1588/E	27 000	Restitution EP	Rénovation
C	MESSIGNY ET VANTOUX	le Maire	9	6	BP 2026	Restitution suite à Enfouissement des réseaux BT-FT-EP rue du Stade et rue de la Corvée du Pont	EP/1633/C	27 000	Restitution EP	Rénovation
A	MEURSAULT	le Maire	1	1	BP 2026	Restitution EP "Rues de Martray et de Mazeray" issue du poste LA VELLE	EP/1286/A	20 000	Restitution EP	Rénovation
C	NORGES LA VILLE	le Maire	5	5	BP 2026	Restitution EP suite à enfouissement des réseaux secs route de Langres	EP/1594/C	23 000	Restitution EP	Rénovation
B	PRUSLY SUR OURCE	le Maire	4	7	BP 2026	restitution EP suite à la dissimulation Rue de Bellevue et Chemin du Petit Conroy	EP/1055/B	30 000	Restitution EP	Rénovation
E	ROUVRES EN PLAINE	le Maire	7	3	BP 2026	Restitution suite à Dissimulation des réseaux Grande rue	EP/1584/E	15 000	Restitution EP	Rénovation
E	RUFFEY LES BEAUNE	le Maire	8	2	BP 2026	Restitution suite à Dissimulation rue des Oiseaux	EP/1589/E	27 000	Restitution EP	Rénovation
C	SAINT MESMIN	le Maire	9	6	BP 2026	Restitution EP suite enfouissement au hameau Corcelotte	EP/1557/C	27 000	Restitution EP	Rénovation
E	SAINT NICOLAS LES CITEAUX	le Maire	7	3	BP 2026	Restitution suite à Dissimulation des réseaux rue du Faubourg et Impasse du Faubourg	EP/1590/E	27 000	Restitution EP	Rénovation
A	SAINT ROMAIN	le Maire	1	1	BP 2026	Restitution EP "rue du Dertre"	EP/1531/A	27 000	Restitution EP	Rénovation
E	SAINTE MARIE LA BLANCHE	le Maire	8	2	BP 2026	restitution EP suite diss. BT Rue de la Garenne	EP/468/E	25 000	Restitution EP	Rénovation
A	SAINTE SABINE	le Maire	1	1	BP 2026	restitution EP sortie Bligny sur Ouche	EP/679/A	27 000	Restitution EP	Rénovation
E	SEMEZANGES	le Maire	8	2	BP 2026	restitution EP suite diss. des réseaux Impasse de la gare et Rue des Chenevières	EP/928/E	30 000	Restitution EP	Rénovation
E	VILLARS FONTAINE	le Maire	8	2	BP 2026	Restitution EP suite à dissimulation des réseaux rue François Rodier, route de la Côte de Nuits, route des Hautes Côtes et rue du chateau	EP/1465/E	20 000	Restitution EP	Rénovation
A	VITTEAUX	le Maire	2	9	BP 2026	Restitution suite à Dissimulation des réseaux "rue de Cessey"	EP/1637/A	27 000	Restitution EP	Rénovation

A	Z_COMMUNES		1	1	BP 2026	Travaux connexes ER		50 000	Travaux connexes ER	Rénovation
Total								4 250 000		

## Délibération du Bureau

1er décembre 2025

Membres en exercice : 19      Membres présents : 16      Membres votants : 17

Date de convocation : 25 novembre 2025      Date d'affichage : 25 novembre 2025

Présents : Jacques Jacquet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Patrice Béché, Bruno Béthenod, Myriam Chaouni, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivre, Claude Fontaine, Lionel Houée, François Perrin, Jean-François RIOT, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Jean-Noël MORY (donne pouvoir à Christine Seguin-Voye)

Excusés : Jean-Luc Becquet, Luc Baudry, Jean-Christophe Bouin (Payeur départemental)

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication)

### Objet : Complément à la programmation de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires »

Le Président rappelle aux membres du Bureau la mise en place du programme d'aides à la rénovation énergétique des bâtiments existants des communes et EPCI dans l'objectif d'apporter un soutien financier aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'un maximum d'adhérents.

Le Président précise que par délibération du 6 novembre dernier une programmation de 45 projets a été validée au titre de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires ».

Le Président indique que depuis cette date, les services du SICECO ont réceptionné les documents relatifs au projet de la Commune de Talmay qui n'a pu être intégré à la programmation ci-dessus.

Afin de ne pas retarder l'avancement du projet suite à la réception en juillet 2025 d'un APD avec chiffrage détaillé, le Président propose de compléter la programmation du 6 novembre dernier par l'ajout de ce dossier.

Les modalités financières particulières à cette action dérogeant aux règles de subventions du SICECO, une délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- d'attribuer l'aide au projet relevant de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » placé en annexe de la présente délibération, définie sur la base des APD, DPGF et devis transmis. L'aide versée sera ajustée selon les factures définitives acquittées et approuvées par le SICECO ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 02 décembre 2025

Le Président du SICECO



Jacques Jacquenet



**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251205-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-12-2025

Publication le : 05-12-2025

## RÉUNION DE BUREAU DU 01/12/2025

### Annexe à la délibération

#### APPEL A PROJETS "RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DES BATIMENTS COMMUNAUX OU COMMUNAUTAIRES"

#### COMPLÉMENT A LA PROGRAMMATION DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 06/11/2025

C L É	N° de dossier	Commune	CEP	Bâtiment	Description du projet	Montant total travaux (HT)	Dépense éligible (HT)	Taux de subvention (selon versement taxe TCCFE)	Montant prévisionnel aide SICECO (50% HT ou plafond de 30 000 € + bonus de 5 000 à 25 000 €)
4	AAP-294-D	TALMAY	MA	Ancienne école	Réhabilitation globale avec création de 3 logements communaux	959 992,94	138 703,95	50%	35 000,00
		1				959 992,94	138 703,95		35 000,00